

Bonjour à tous les résidents,

Voici une nouvelle capsule d'information sur la pêche, en attendant que le lac retrouve ses eaux libres et que la saison s'amorce !!! Bonne lecture !



Rappel de la réglementation

Voici un résumé de la réglementation qui s'applique à notre plan d'eau :

- Notre lac est situé dans la zone 9 ;
- La saison de pêche 2018 est du 27 avril au 16 septembre 2018;
- La pêche d'hiver est interdite ;
- La limite quotidienne de prise et de possession est de 10 mouchetées (omble de fontaine) et de 2 grises (touladi), incluant aussi les moulacs ;
- Vous pouvez conserver les truites grises et moulacs de 45 cm et plus (17 $\frac{3}{4}$ po.)
- Il n'y a pas de limite de longueur pour la mouchetée ;
- Le pêcheur doit utiliser une seule ligne à la fois et la garder sous sa surveillance constante et immédiate ;
- Comme pour pêcher partout au Québec, un permis de pêche est requis.

Étant donné notre statut de lac à touladis à forte vulnérabilité, nous avons été informés que les agents de la faune exerceront des présences sporadiques sur notre lac cet été. Soyez en règles !!!

L'interdiction d'utiliser des poissons appâts (vivants ou morts)

Nous vous rappelons que, depuis le 1^{er} avril 2017, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en force le règlement interdisant l'utilisation des poissons appâts vivants ou morts (ménés).



Équipement désuet !!!!!



**Leurre «imitation» de méné !
C'est permis !**

L'interdiction d'utiliser les poissons appâts est une mesure qui vise à protéger nos lacs qui pourraient être contaminés par l'introduction d'espèces indésirables. En interdisant totalement l'utilisation de ménés, on élimine complètement la possibilité de contamination d'un lac à l'autre. Bien sûr on pourrait penser que les ménés capturés dans notre propre lac ne sont pas nuisibles, mais le règlement ne fait pas de distinction, pour simplifier le contrôle et l'application du règlement. Ainsi, même les ménés que vous pourriez capturer dans notre lac sont interdits comme poissons appâts.

Liens utiles

Pour les dates de la saison de pêche estivale de la zone 9 :

<http://peche.faune.gouv.qc.ca/?lang=fr#saison=18+zone=9+espece=null+endroit=null>

Pour les limites de possession et de longueur du touladi :

<https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/regles-generales/limites-prises-possession-taille.asp>

Pour l'interdiction d'utiliser des poissons appâts :

<https://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/peche/poissons-appats.jsp>

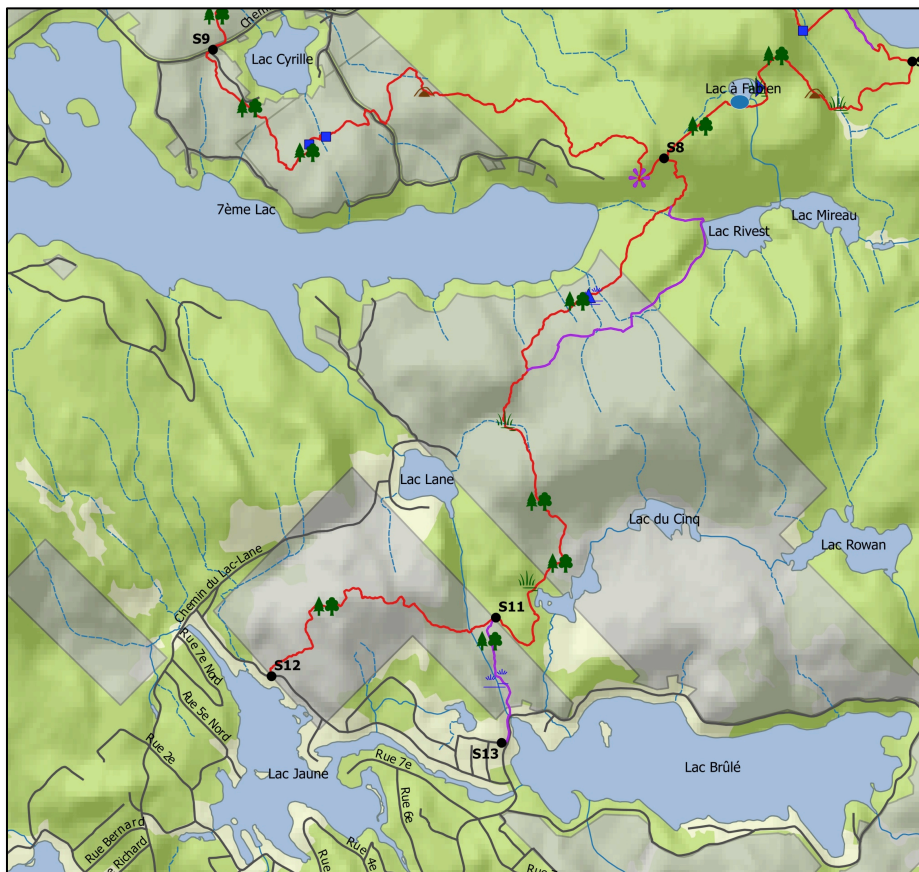
(Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017)

Sommes-nous à risque d'être contaminés par les achigans ?

On sait que de l'achigan a été introduit dans le lac Brûlé il y a quelques années. Bien qu'étant un poisson à caractère sportif, cette espèce est indésirable dans un lac comme le nôtre qui abrite presque exclusivement une population de truites mouchetées et de touladis. Nous étions préoccupés par la possibilité que l'achigan puisse passer du lac Brûlé au lac Lane, puis remonter encore jusqu'au Septième Lac.

Les informations recueillies nous rassurent. Voici les informations connues à ce jour :

- Le lac Lane, directement en aval du 7e lac, est séparé par un ruisseau qui devient la rivière Trudelle. Ce cours d'eau est en partie souterrain ce qui empêche le poisson de remonter vers le 7e lac.
- Il n'y a pas d'achigan dans le lac Lane.
- En aval du lac Lane la rivière Trudelle coule vers le lac Brûlé, c'est là qu'il y a de l'achigan. Des démarches ont été entreprises avec les résidents et la réglementation avait été assouplie : permission de pêcher l'achigan. Mais sans grand résultat faute de participation.
- Le niveau du lac Brûlé est tenu au plus bas possible pour empêcher que l'achigan remonte vers le lac Lane.



Ensemencement

La mouchetée :

Il y aura ensemencement de truites mouchetées encore cette année. Nous avons réservé environ 1000 truites de 23 à 30 cm (9 à 12 pouces), qui arriveront vers la première semaine de mai 2018. Notre fournisseur est la Pisciculture Lac Carré, à St-Faustin-Lac-Carré, près de Mont-Tremblant.

La grise :

Les alevins de truites grises que nous avons confiés à la Pisciculture Lac Carré en mai 2017, pour les faire grossir, nous seront également livrés en même temps, pour ensemencement. Après un an de croissance en bassin, les spécimens devraient être de 10 à 15 cm (4 à 6 pouces). Nous espérons obtenir environ 1600 truites, soit les 650 que nous avons obtenues de la Pisciculture de la Jacques-Cartier inc., située à Cap Santé près de Québec, plus environ 950 autres mises à notre disposition par la Pisciculture Lac Carré.



Statistiques, déclaration des captures de pêche

Nous vous rappelons de comptabiliser vos prises encore cette année afin de nous communiquer le résultat à la fin de la saison. Vous devez compter le nombre de truites mouchetées, de truites grises (et moulac) et de remises à l'eau (grises < 45 cm).

Afin de vous aider, un formulaire peut être utilisé pour inscrire et nous communiquer vos statistiques. Vous pouvez utiliser le formulaire ou n'importe quel autre moyen pour transmettre vos statistiques.

Un exemplaire PDF est joint en fichier séparé avec l'émission de cette capsule d'information.

Contributions volontaires pour l'ensemencement

Durant l'année 2017, nous avons collectivement ramassé un montant de **1445 \$** de contributions volontaires pour l'ensemencement au 7^e lac.

Nous remercions vivement les donateurs de 2017 qui sont les suivants :

Augy, Thierry	Lachance, Michel	Phénix, Guy et Pierre
Bérubé, Lucienne	Lamalice, Marc-André	Picard, Julie
Bond, Éric	Lamoureux, Robert	Riopel, Mario
Bonneau, Alain	Larocque, François	Schaack, Jean-Paul
Bonnier, Céline	Latreille, Valérie	Thibault, Mario
Charron, Pierre	Lavallée, Michel	Vincent, Daniel
Dagenais, Guy	Le Pabic, Élisabeth	Voinson, Marc
Émond, Sébastien	Lebrun, André	
Farmer, Pauline	Lussier, Luc	
Gagnon, Fabien	Maillé, Denis	
Gariépy, Maxime	Malo, Michel	
Houle, François	Ménard, Philippe-André	

Cette année encore nous comptons sur vos contributions afin de maintenir le budget nécessaire à l'ensemencement.

*Nos efforts pour maintenir une population de truites grises au 7^e lac ont permis d'être reconnu par le MFPP comme site faunique d'intérêt, à titre de «lac à touladis de très forte vulnérabilité». Notre lac bénéficie donc maintenant de mesures protectrices dans son bassin versant pour contrer les menaces de coupes de bois, de chemins forestiers et de villégiature commerciale. Pour conserver ce statut il est donc important de maintenir la population de touladis, et nous ne pouvons pas le faire sans passer par l'ensemencement, ce qui représente des coûts importants. **Que vous soyez pêcheur ou non, n'oubliez donc pas qu'une contribution volontaire pour la pêche constitue aussi un geste de protection de l'environnement !***

Cette année, vous pouvez faire votre contribution pour la pêche en même temps que le paiement de votre cotisation annuelle à l'association. Aussi, lors de la prochaine assemblée générale annuelle de l'association, qui se tiendra en juin, nous serons présents pour recueillir vos contributions, alors prévoyez le coup !!! (\$\$\$)

Bon été et bonne pêche à tous,

Le comité de pêche,

Éric Bond, Maxime Gariépy, Robert Lamoureux, Guy et Pierre Phénix.